

DECLARATION (1) EN « PERIODE ORANGE » à
l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts
plantations, reboisements, landes.

Je soussigné (e) M. Mme

Domicilié (e) à

Tél.

Agissant en qualité de propriétaire ayant-droit (2)

Déclare avoir l'intention de procéder à un feu de : (2)

- de camp
- de joie
- barbecue
- méchoui
- artifices K2 et K3

sur le terrain désigné ci-après

- Commune
- Section cadastrale
- Parcelle
- Date
- Heure de mise à feu
- Durée prévue

lieu-dit ou quartier

(joindre impérativement un plan de situation)

Je m'engage à procéder à un feu sous ma responsabilité et :

1/ A réaliser une zone de sécurité :

- pour les barbecues : conforme aux normes de l'annexe 1

- pour les méchouis, feux de camp ou de joie : identique aux normes de l'annexe 1
excepté pour la dimension verticale qui doit être égale au minimum à 5 fois la hauteur
du sommet des bois avant la mise à feu sur l'ensemble de la surface occupée par le feu
(voir graphique ci-dessous)

Ex. : Si les bois sont empilés sur 1 m, la hauteur devra être de 5 m au-dessus des bois
donc à 6 m du sol.

- pour les feux d'artifices de type K2 et K3 : une plate-forme de matériaux inertes de 4 m2.

2/ A prévenir le CODIS le matin même en téléphonant au 18.

.../...

- 3/ A pratiquer du feu par temps calme
- 4/ A mettre en place le personnel de surveillance et les moyens d'extinction suffisants pour assurer la sécurité de l'opération totale pendant sa durée
- 5/ A éteindre totalement les cendres et résidus à la fin de l'opération.
- 6/ A contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours. (Tél. 04.92.40.18.00) si la « manifestation » doit accueillir du public ou plus de 20 personnes.

Fait à

Le,

Le DEMANDEUR

reçu le

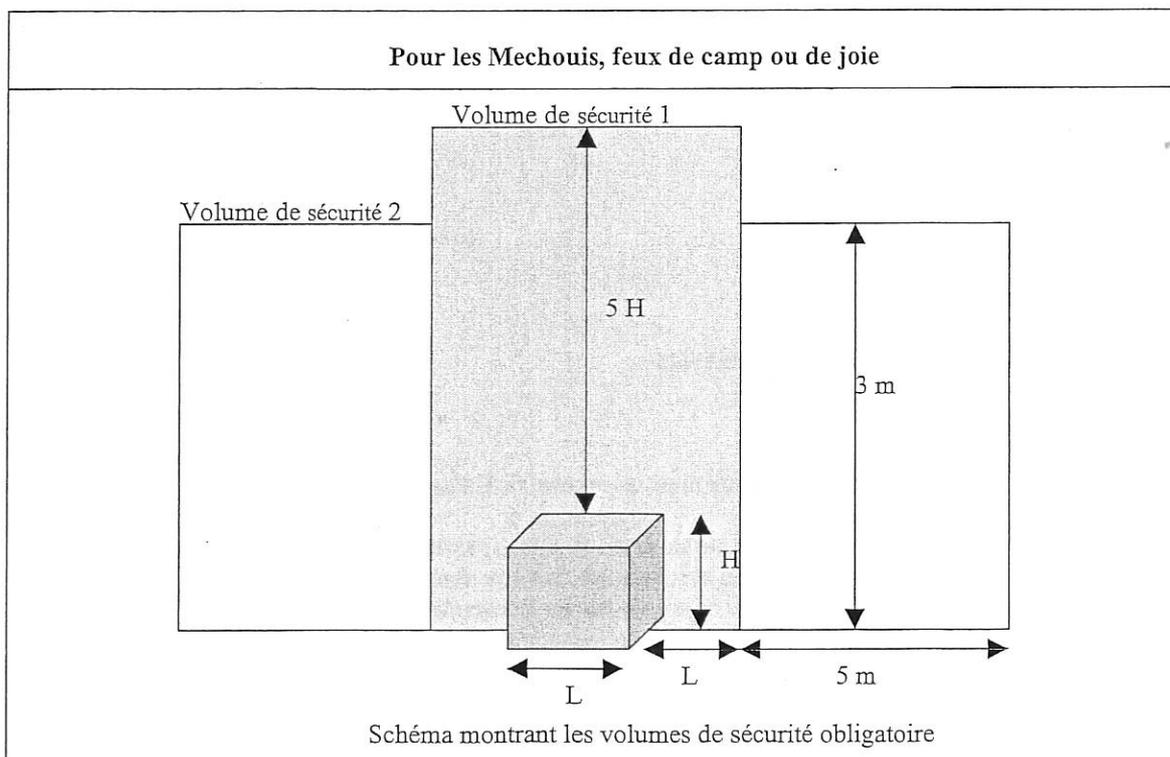
(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvée »)

le MAIRE de la Commune

(1) A rédiger 5 jours francs au moins avant la date prévue pour l'opération par le déclarant en 4 exemplaires : un pour lui, l'autre conservé par la Mairie et les 2 autres transmis par le maire au S.D.I.S. et à la Brigade territoriale de Gendarmerie ou au Commissariat compétant.

(2) Rayer la mention inutile

(3) Un temps calme est caractérisé par l'absence de vent ou une vitesse inférieure à 20 km/heure lorsque les feuillus et les jeunes rameaux des végétaux sont immobiles ou légèrement agités sans que les branches ne soient la fumée d'un feu allumé en plein air s'élève alors sans être rabattue



Surface au sol de la zone de sécurité 1 : plate-forme en matériaux inerte.

Evacuation de tout matériaux combustible à la verticale de la Zone de sécurité 1 jusqu'à une hauteur minimale de 5 fois la hauteur des bois avant la mise à feu.